

’

Conférence des directeurs
d’hôpitaux de la première
vague de certification :

Présentation de la mission du
commissaire aux comptes

19 FÉVRIER 2014



Sommaire

Introduction

Statut et environnement légal et réglementaire du commissaire aux comptes

- Une profession réglementée
- Une profession contrôlée

Les fondamentaux du commissaire aux comptes

- La non immixtion dans la gestion
- L'obligation de moyens
- L'assurance raisonnable
- Le seuil de signification
- La permanence de la mission : travaux / restitutions

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

- Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

- Nomination à l'occasion du conseil de surveillance
- Envoi de la lettre de mission
- Prise de connaissance
- Audit du bilan d'ouverture de la 1^{ère} année de certification
- Audit des SI
- Appréciation du contrôle interne : approche sur les flux
- Pré final
- Contrôle des comptes : approche sur les soldes
- Communications à l'occasion de l'arrêté des comptes
- Contrôle de l'annexe et du rapport de gestion
- Obtention de la lettre d'affirmation
- Présentation du rapport d'opinion et des conclusions du contrôle du rapport de gestion

Les autres composantes de la mission

- DDL
- Rapport de gestion
- Révélation des faits délictueux et blanchiment

’

Introduction par Yves Nicolas
*Président de la Compagnie Nationale des
Commissaires aux Comptes*

’

Statut et environnement légal et réglementaire du commissaire aux comptes



Environnement légal et réglementaire : une profession réglementée



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Ministère de
rattachement

- Ministère de la justice

Autorité de contrôle
de la profession

- Haut Conseil du Commissariat
aux Comptes (H3C)*

Textes

- Dispositions législatives et
réglementaires

H3C Haut Conseil
du Commissariat aux Comptes

* Le législateur l'a investi de deux missions essentielles :

- assurer la surveillance de la profession ;
- veiller au respect de la déontologie et notamment de l'indépendance des commissaires aux comptes ;

Pour l'accomplissement de cette mission, le Haut Conseil est chargé :

- d'organiser les contrôles de l'activité des professionnels ;
- d'émettre un avis sur le Code de déontologie de la profession ;
- d'émettre un avis sur les normes d'exercice professionnel ;
- d'identifier et de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles ;
- de définir et de superviser les orientations et le cadre des contrôles périodiques.

Il est également investi de compétences de jugement :

- Il est l'organe d'appel des chambres régionales en matière disciplinaire et en matière d'inscription.



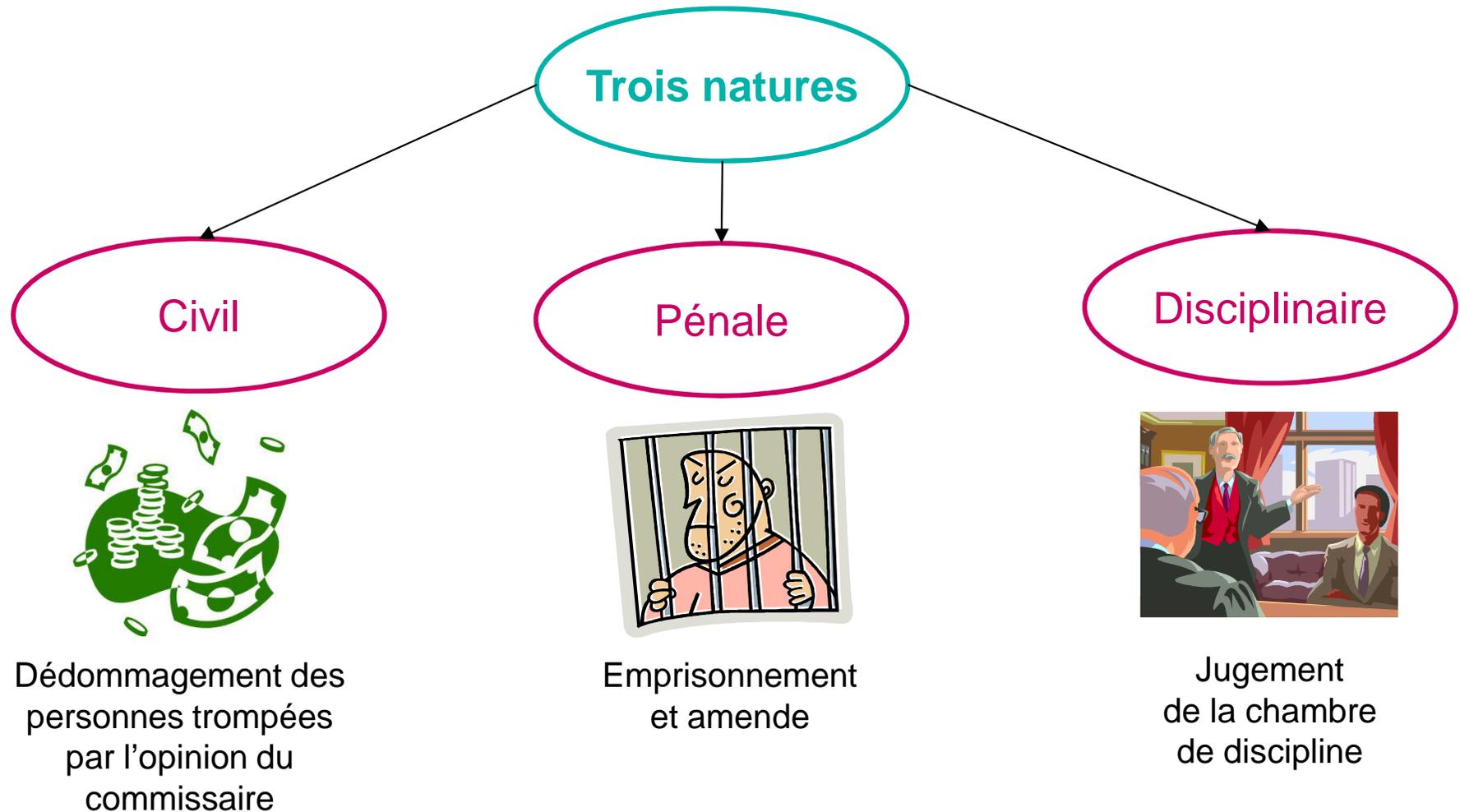
Environnement légal et réglementaire : textes



Textes	Objet
Code de commerce Articles L.820-1 à L.823-12	<ul style="list-style-type: none">• Organisation et autorité de la profession• Statut du commissaire aux comptes• Exercice du contrôle légal
Code de commerce Articles R.821-1 à R.823-8	<ul style="list-style-type: none">• Haut Conseil du Commissariat aux Comptes• Inscription – discipline – déontologie• Responsabilité• Conduite de la mission
Décret n°2010-131 du 10 février 2010	<ul style="list-style-type: none">• Code de déontologie
Divers arrêtés d'homologation des NEP	<ul style="list-style-type: none">• Normes d'exercices professionnels
Avis et communiqués du H3C	<ul style="list-style-type: none">• Doctrine, interprétations et recommandations

Environnement légal et réglementaire :

Focus sur la responsabilité du commissaire aux comptes





Environnement légal et réglementaire : Focus sur les dispositions relatives à la mission

Sont expressément prévus par la loi :

› **L'obligation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant (article L.823-1)**

› **La durée du mandat de 6 exercices (article L.823-3)**

› **La formulation de son opinion**

L'article L.823-9, alinéa 1, du code de commerce fixe la mission du commissaire aux comptes :

« Les commissaires aux comptes certifient, en justifiant de leurs appréciations, que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

› **Les composants de sa mission (articles L.823-9 à L.823-12)**



Environnement légal et réglementaire : Focus sur les normes d'exercice professionnel

A l'international

- IFAC
- Normes ISA

En France

- H3C/CNCC
- NEP

H3C : Haut Conseil du Commissariat aux Comptes
NEP : Normes d'exercice professionnel

’

Les fondamentaux du commissaire aux comptes



La non immixtion dans la gestion

Enoncé du principe

Article L.823-10 code de commerce :

« Les commissaires aux comptes ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les valeurs et les documents comptables de la personne ou de l'entité dont ils sont chargés de certifier les comptes et de contrôler la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. »



L'obligation de moyens : qu'est ce que cela signifie ?

Le commissaire aux comptes a **une obligation de moyens, non de résultat**

Il n'a donc pas à vérifier toutes les opérations, ni à rechercher systématiquement toutes les erreurs et irrégularités que les comptes pourraient contenir

Son objectif est d'obtenir **l'assurance raisonnable** qu'aucune **anomalie significative** ne figure dans les comptes



L'assurance raisonnable

Opinion sur les comptes = Assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives

C'est une **assurance élevée**, mais **non absolue** du fait des limites de l'audit est qualifiée, par convention, d'« *assurance raisonnable* »

Les limites de l'audit résultent notamment de :

- › l'utilisation des techniques de sondages (fondées sur les risques),
- › des limites inhérentes au contrôle interne, et
- › du fait que la plupart des éléments collectés au cours de la mission conduisent davantage à des présomptions qu'à des certitudes



Seuil de signification

Qu'est ce qu'une anomalie significative ?

C'est une information comptable ou financière inexacte, insuffisante ou omise, en raison d'erreurs ou de fraude d'une importance telle que, seule ou cumulée avec d'autres, elle peut influencer le jugement de l'utilisateur d'une information financière ou comptable

Quelle est la définition du seuil de signification ?

C'est le montant au-delà duquel les décisions économiques ou le jugement fondé sur les comptes sont susceptibles d'être influencés

Quels éléments prend-t-on en référence pour déterminer un seuil de signification ?

Total des recettes/ fonds propres/ total bilan/ résultat ...



La permanence de la mission

Les travaux

La mission du commissaire aux comptes s'exerce tout au long de son mandat

Celle-ci repose sur une démarche qui prévoit certains contrôles au cours de l'audit et s'appuie sur la faculté de pouvoir **intervenir à tout moment** dans le cadre de sa mission permanente

Les communications

Ces interventions à des moments différents de l'exercice conduisent le commissaire aux comptes à communiquer, tout au long de sa mission, conformément à l'article L.823-16 du code de commerce, notamment sur « *les éléments importants de sa mission et l'élaboration des comptes* » (NEP 260)



Les communications

Au début de la mission :

- › L'étendue des travaux d'audit et le calendrier prévus

Par exemple :



REUNION DE LANCEMENT

Sommaire (exemple indicatif)

Page

1. Objectifs de la réunion de lancement
2. Contexte de la mission et planning d'intervention
3. Prise de connaissance et revue du bilan d'ouverture
4. Phase intérimaire
5. Phase finale



Les communications (suite)

Au cours de la mission :

- › Les difficultés importantes
- › Commentaires sur :
 - Les pratiques comptables : les politiques comptables, les estimations comptables et les informations fournies en annexe
 - D'autres éléments importants comme : les faiblesses significatives du contrôle interne
- › Les éléments pour lesquels il a demandé des déclarations écrites au représentant légal de l'entité

A la fin de la mission :

- › les modifications à apporter aux comptes devant être arrêtés
- › les irrégularités et les inexactitudes découvertes
- › les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Appel d'offres et choix du commissaire aux comptes



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Ce qui est essentiel :

La mission du commissaire aux comptes n'est **pas une prestation ordinaire**

Le contrat qui lie le commissaire aux comptes et l'hôpital est d'une **durée de 6 ans**

La mission du commissaire aux comptes s'inscrit dans une **démarche de progrès**

Le commissaire et la direction de l'hôpital entretiennent une relation **fondée sur la confiance (intuitu personae)**

L'hôpital doit rechercher une part de **valeur ajoutée** à travers la mission du commissaire aux comptes



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Les points d'attention (développés dans la suite du diaporama) :

- › Au-delà d'une méthodologie normée, le commissaire aux comptes doit disposer des **moyens** pour apprécier les dispositifs, approfondir les problématiques, rechercher des solutions alternatives lorsque certaines procédures d'audit sont d'application difficile

- › Ces **moyens** se mesurent au regard :
 - de l'expérience acquise dans le secteur sanitaire et public
 - de la séniorité des équipes d'audit, souvent gage de leur compétence ; éventuellement de la capacité à recourir à des experts thématiques
 - du temps affecté à la mission par chaque catégorie d'intervenants et au global

- › Les sensibilités des hôpitaux peuvent porter sur certains critères plutôt que d'autres : connaissance du secteur/stabilité des équipes/séniorité/proximité

- › Un oral des candidats peut s'avérer vraiment utile pour conforter l'opinion issue de l'analyse des offres. Il faut se rappeler que le mandat est attribué pour 6 ans. La bonne entente et la création d'une relation de confiance sont primordiaux
La possibilité d'un oral des candidats doit être prévu



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Les honoraires sont-ils réglementés ?

Il existe dans le code de commerce un barème des commissaires aux comptes prévu à l'article R.823-12

Ce barème porte sur le temps de travail nécessaire à la mission

Ce barème est applicable aux entités dont le total bilan + les produits d'exploitation + les produits financiers est inférieur à 122 millions d'euros → ce qui exclut la plupart des EPS certifiables de ce barème

Dans ce contexte → réflexions du groupe de travail de la CNCC pour estimer le temps de travail en fonction de la taille et de l'activité des EPS

Des fourchettes d'heures ont été estimées et communiquées au ministère. Elles sont annexées à la note de la CNCC relative à la mission du commissaire aux comptes dans les hôpitaux



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Le cahier des charges de l'appel d'offres

- › Le CCTP faisant l'objet d'un arrêté, il est obligatoire
- › Il constitue un socle qui peut être enrichi à l'initiative de l'EPS
- › Le RC et le CCAP proposés par la DGOS sont certes indicatifs mais non dénués d'intérêt. Entre autres à noter les critères et leur pondération à retenir pour juger l'offre :
 - Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement (et du secteur hospitalier) – Indication : 35% à 45%
 - Composition et expérience des équipes présentées. Indication entre 25% et 35%
 - Prix global de la prestation sur la durée de la mission : 25% à 35%
- › Une notice au dossier de consultation, précisant certains éléments des documents de consultation est consultable sur le site du ministère



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Lors du dépouillement des appels d'offres : être attentif :

Au plan méthodologique

- › L'intégration de l'analyse des SI dans la démarche (à la fois qualitative et quantitative)
- › Les calendriers d'intervention proposés
- › Les modalités d'échanges et de restitution

Aux membres de l'équipes proposée et à leurs références

- › Leur expérience en commissariat aux comptes (avec les références individuelle associées)
- › Leur connaissance sectorielle (avec les références individuelles associées)
- › La stabilité des équipes (leur ancienneté au sein du cabinet)

→ Afin d'apprécier l'expérience et les références effectives des équipes proposées

Au niveau des honoraires

- › En liaison avec les équipes proposées, les quote-part de temps respectives par catégorie
- › L'adéquation du niveau d'heures de travail avec les analyses réalisées par le groupe de travail de la CNCC
- › Le caractère raisonnable des taux journalier proposés au regard de la séniorité/expertise requise pour l'audit des EPS



Appel d'offre et choix du commissaire aux comptes

Point particulier relatif à l'autorévision :

L'autorévision est définie dans la « *Pratique professionnelle relative à l'autorévision* » publiée par le H3C

Elle s'appuie sur le code de déontologie applicables aux commissaires aux comptes

L'existence d'une situation d'autorévision dépend de la nature et des conditions de la prestation rendue antérieurement : une analyse s'impose

Le champ des prestations à prendre en considération n'est pas uniquement celui des missions d'accompagnement mais aussi celles de toutes natures rendues par des auditeurs, des juristes ou des consultants (yc sur les SI) tant du candidat que de son réseau

Le cahier des charges de l'appel d'offre prévoit un développement spécifique sur la question de l'indépendance du commissaire aux comptes

→ Au niveau de la déclaration d'indépendance :

Vérifier son existence et apprécier la description des travaux effectués, et l'argumentation présentée au regard de l'indépendance

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Nomination à l'occasion du conseil de surveillance



Nomination à l'occasion du conseil de surveillance

Référentiel

Décret N° 2013-1238 :

« La ou les personnes chargées de la certification sont nommées par le conseil de surveillance pour six exercices sur proposition du directeur de l'établissement.... »

**Tant que sa nomination n'est pas intervenue,
le commissaire aux comptes ne peut débuter ses travaux**

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Etape Prise de connaissance



Prise de connaissance

NEP 315

« *Le commissaire aux comptes acquiert une connaissance suffisante de l'entité, notamment de son contrôle interne, afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalies significatives dans les comptes et afin de concevoir et de mettre en œuvre des procédures d'audit permettant de fonder son opinion sur les comptes.* »

Travaux du commissaire aux comptes

- › Connaissance de l'entité et de son environnement
 - Positionnement dans le bassin de santé, concurrence
 - Diversité des activités et évolutions récentes
 - Organisation et implantation
 - Agrégats financiers et spécificités comptables
 - Budget, EPRD, investissements, endettement
- › Connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit
 - Cartographie des risques
 - Cartographie des SI
 - Synthèse des chantiers de préparation à la certification
 - Procédures en vigueur
- › Evaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes



Prise de connaissance



Quelle démarche

- › Réunion de lancement de la mission : enjeux, calendrier, personnes impliquées
- › Revue de la documentation existante : dernier compte financier, EPRD, procédures écrites, organigrammes, rapports des organes de contrôle, cartographies des risques et des SI, synthèse des chantiers de préparation à la certification
- › Conduite d'entretiens : DG, DAF, Trésorerie, responsables des cycles comptables, responsables opérationnels (CME, DIM, DAM, ...)





Focus sur la prise de connaissance des systèmes d'information

Deux systèmes d'information traitent successivement les opérations :

- » Le SI propre à l'hôpital
- » Hélios

Le commissaire aux comptes doit s'assurer de la fiabilité des deux systèmes





Focus sur la prise de connaissance et audit d'Hélios

- › Un audit externe mutualisé d'Hélios pour tous les commissaires aux comptes sera effectué
 - La première année de manière approfondie
 - Chaque année dans le cadre d'une actualisation
- › Cet audit donnera lieu à un rapport mis à la disposition des commissaires aux comptes





Focus sur la prise de connaissance du système d'information

Le commissaire aux comptes évaluera la capacité de la fonction informatique à sécuriser les données qui transitent dans les systèmes

Il insistera notamment sur :

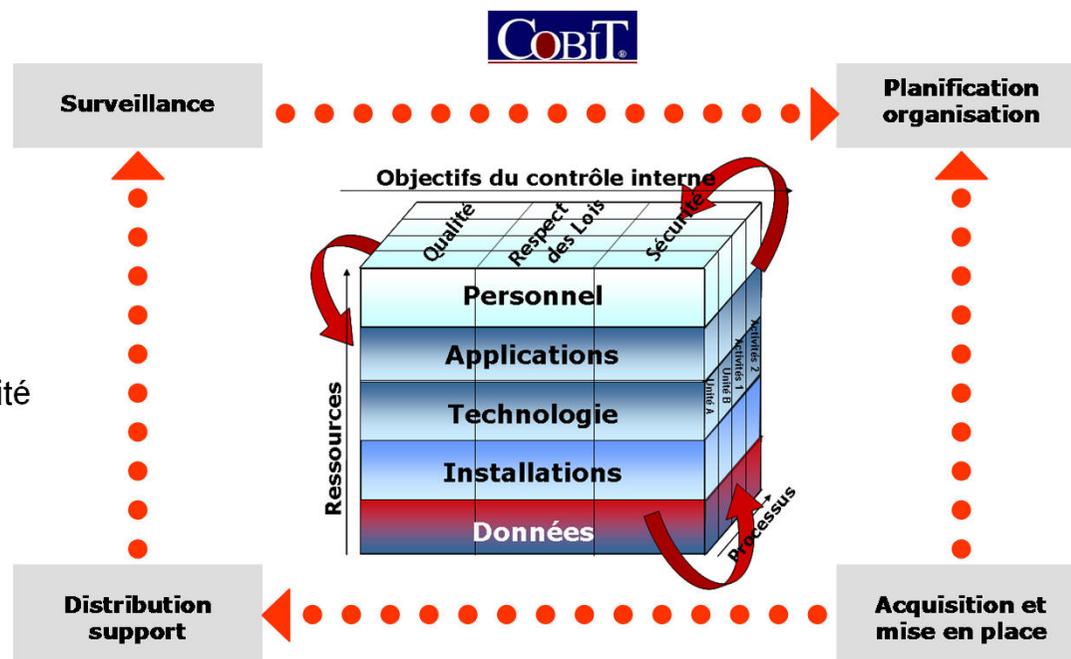
- La gestion des évolutions informatiques : comment l'établissement sécurise-t-il ses projets informatiques ?
- La gestion des incidents : comment l'établissement maîtrise-t-il la gestion courante de son système ?
- La gestion des sécurités physiques et logiques : quel est le niveau de sécurité associé aux données, au système et au réseau ?

Après de :

- Directeur ou responsable SI
- Ses équipes

Documentation attendue :

- Schéma directeur SI, politique sécurité
- Cartographie des applications
- Procédures de gestion, qualité
- ...



’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Etape Audit du bilan d'ouverture



Bilan d'ouverture

Application de la NEP 510

- › Pas d'anomalies significatives sur les soldes à l'ouverture
- › Permanence des méthodes comptables entre l'ouverture et la clôture
- › Seul le bilan est concerné

Travaux du commissaire aux comptes

- › Travaux à initier le plus en amont possible, idéalement avant l'été
- › Examen des principes et méthodes comptables appliqués : amortissements, dépréciations, provisions, nouvelles dispositions de la M21
- › Revue de la justification et de la documentation des comptes significatifs, ainsi que des principales estimations
- › Appréciation de la césure des exercices: charges et produits
- › Corrections ayant une incidence sur l'ouverture et/ou le résultat

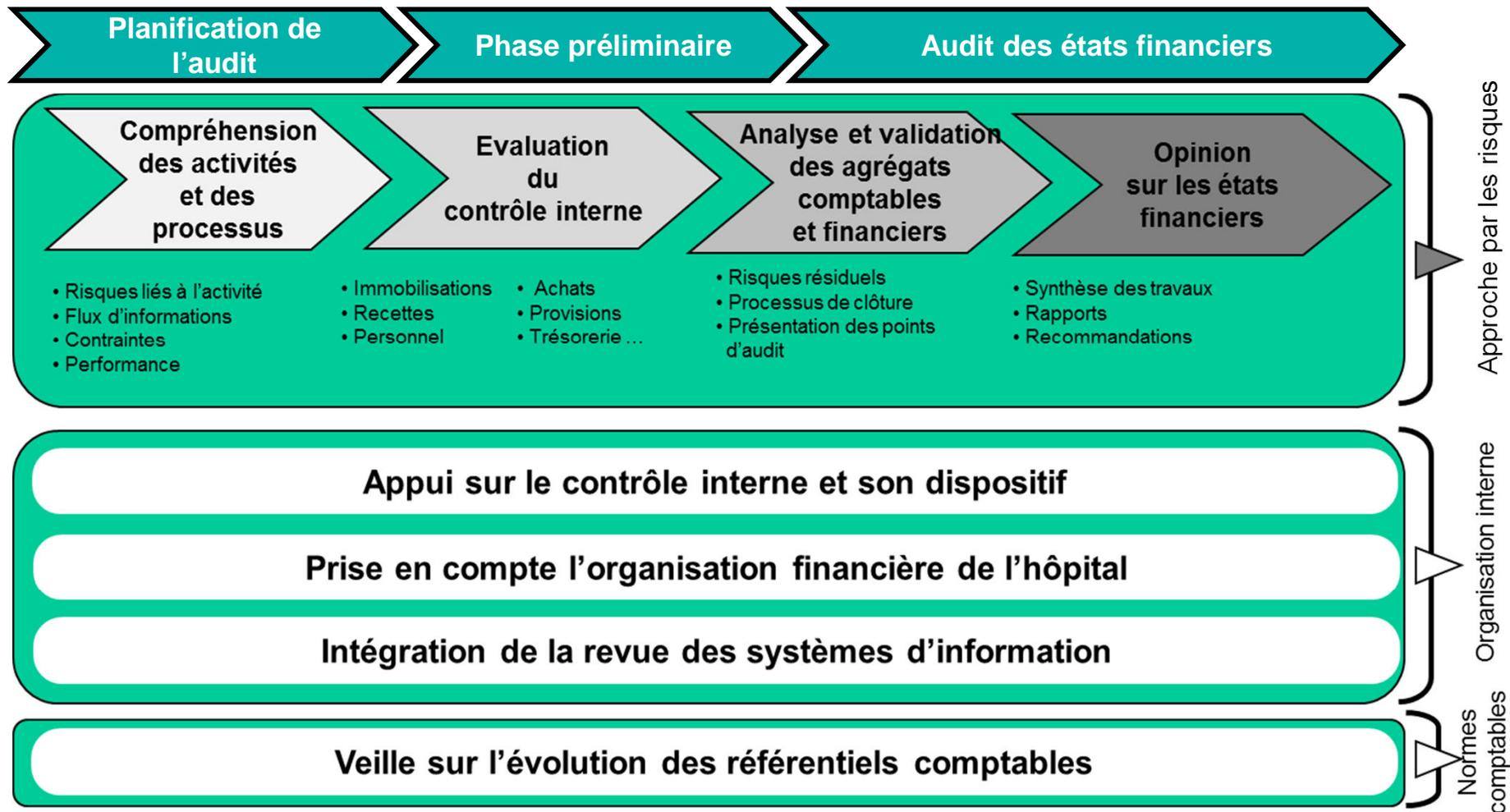
’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

La démarche d'audit

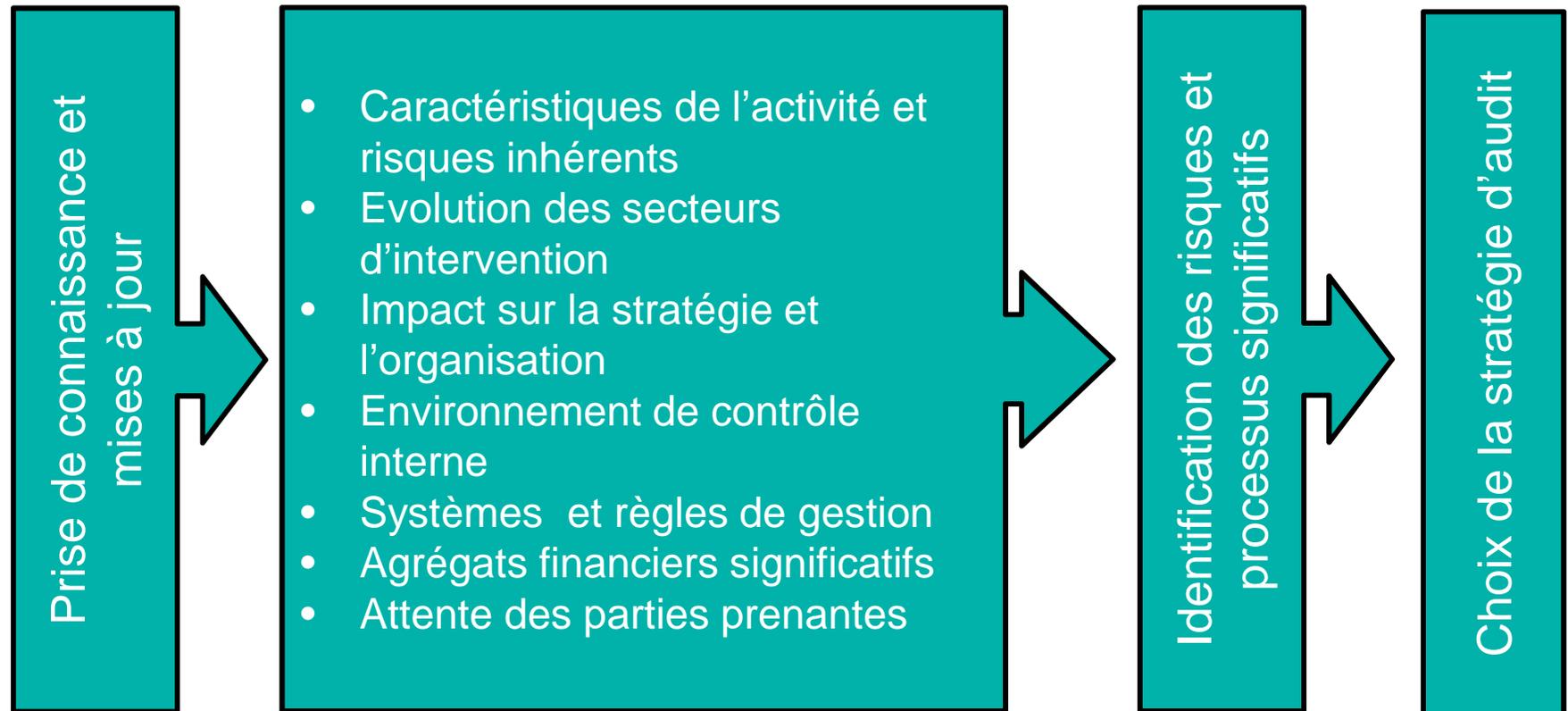


Les phases de l'audit annuel



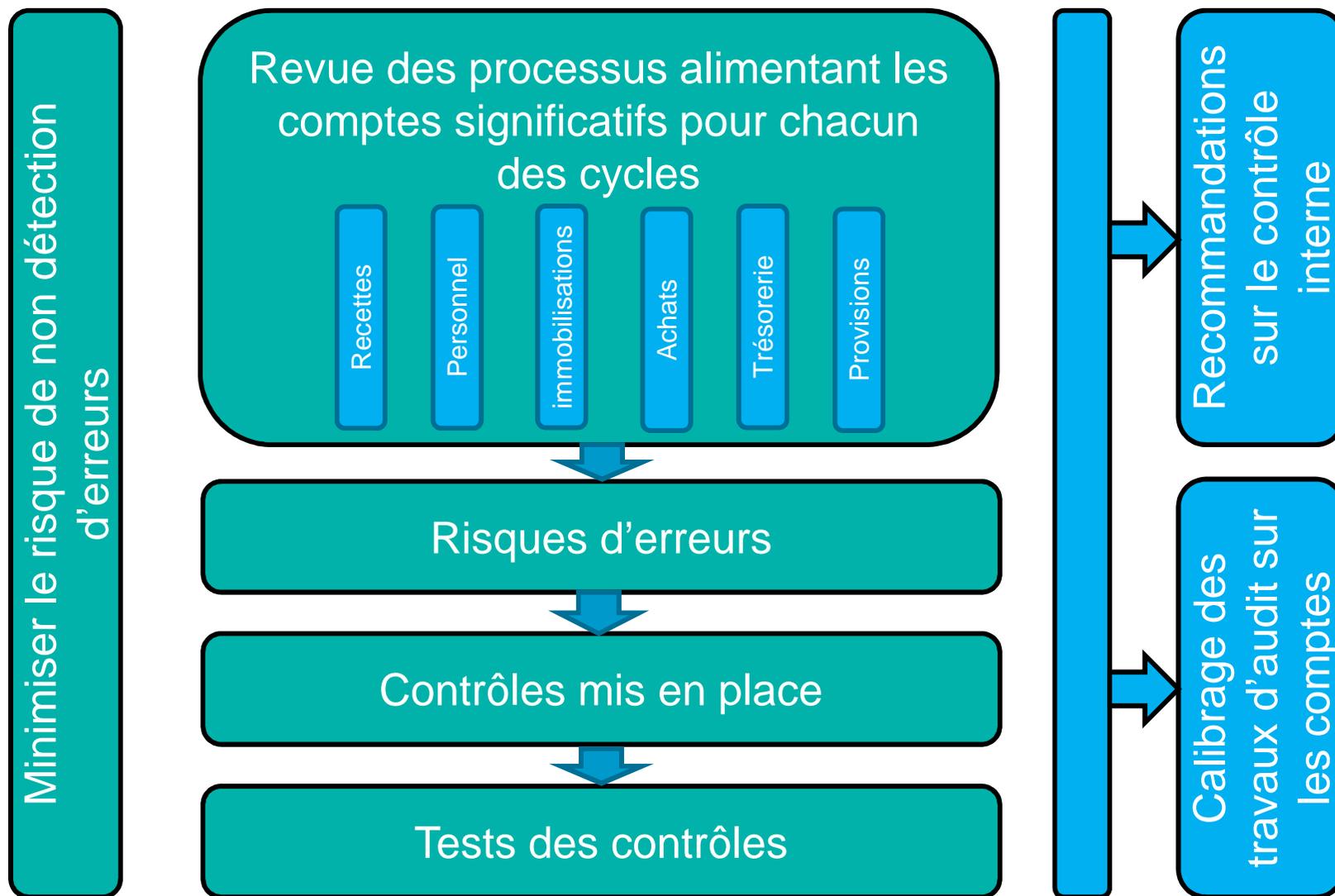


Planification de l'audit





Phase préliminaire





La démarche d'audit

Pourquoi auditer le contrôle interne et quel équilibre avec l'audit des comptes

	Evaluation du Contrôle interne	Exemples de travaux	Audit des comptes	Exemples de travaux : approche substantive
Cycle recettes	++++	Audit des principales procédures d'enregistrement des recettes et de facturation	+	Valorisation des créances
Cycle paie	+++	Procédures liées à la gestion des salariés + non salariés + vérifications du temps de travail + modifications des données relatives aux salaires	++	Contrôle des provisions + procédures analytiques contrôles de cohérence
Cycle immobilisations	++	Cycle achats d'immobilisations et procédures d'affectation des durées d'amortissements	+++	Inventaire Contrôle des factures Contrôle des amortissements
Cycle achats stock	+++	Audit des procédures de commandes et des achats + inventaire des stock	++	Comptes de régularisations + procédures analytiques pour contrôles de cohérence
Cycle Provisions	=		+++++	
Cycle fonds déposés	=		+++++	
Cycle endettement	+		++++	

Illustration : l'audit du contrôle interne des éléments variables de paie

Analyse de risques

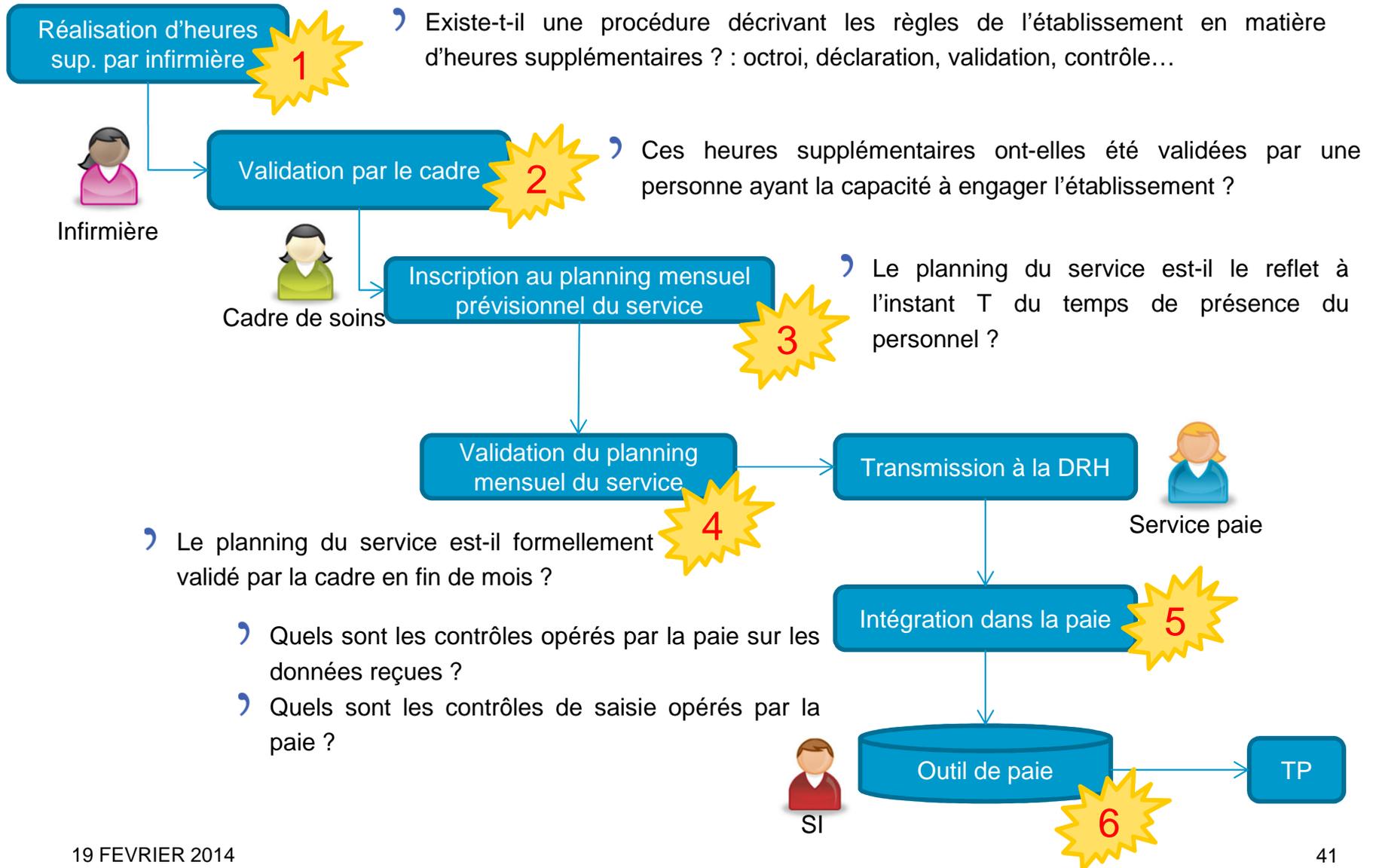
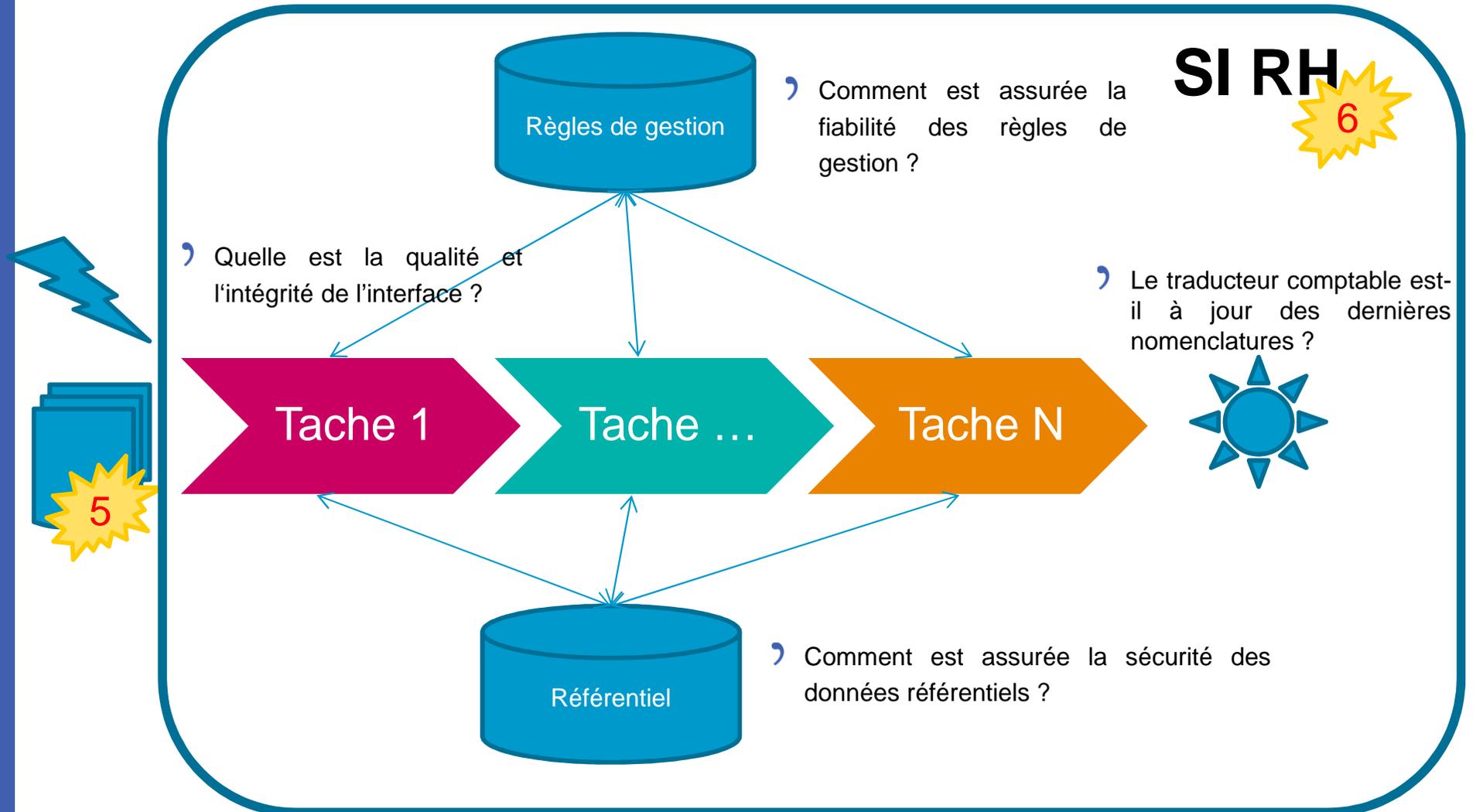


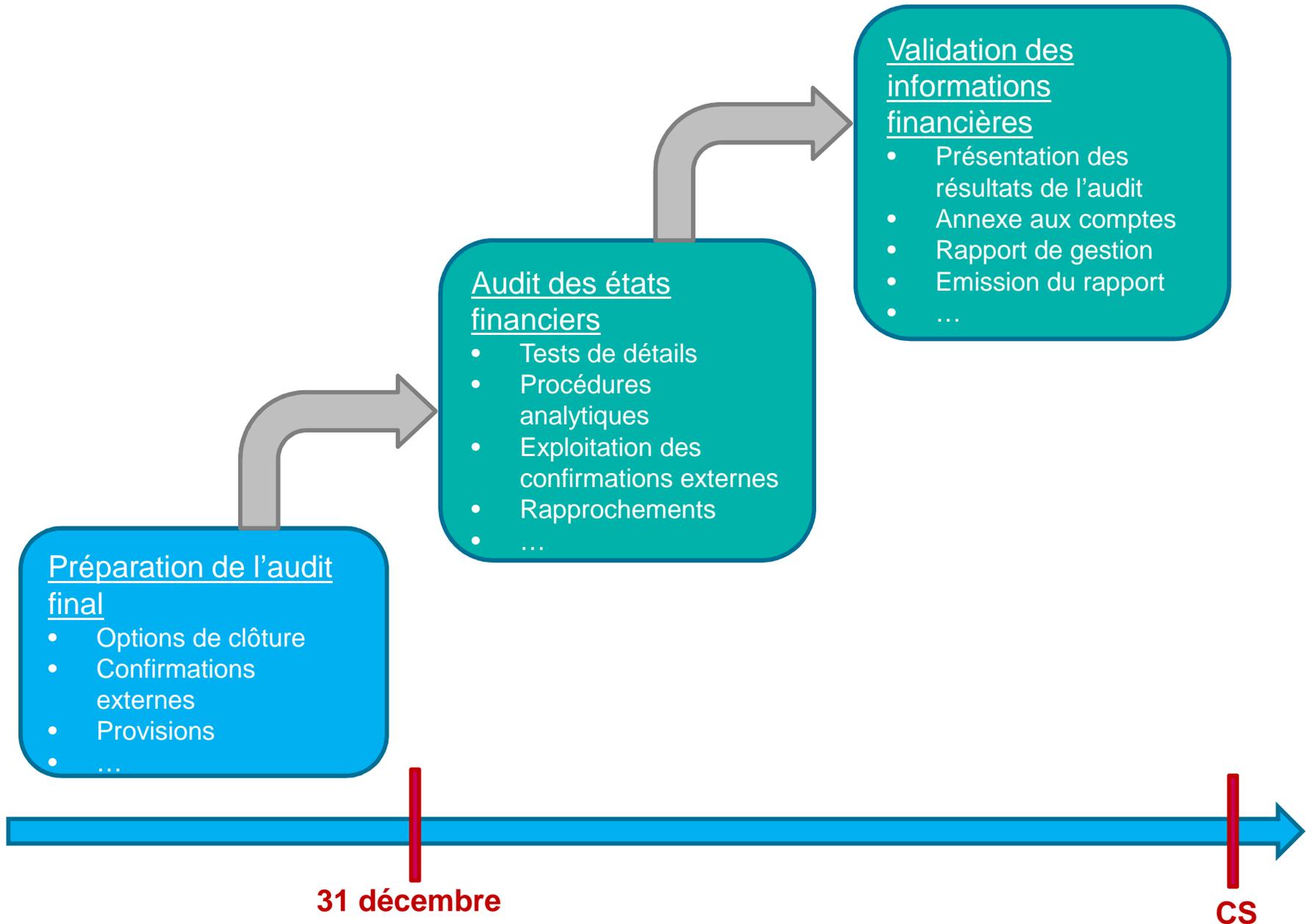
Illustration : l'audit du contrôle interne des éléments variables de paie

Analyse de risques





Audit des états financiers





Révision Assistée par Ordinateur

Le commissaire aux comptes pourra utiliser les données des systèmes pour auditer : Révision Assistée par Ordinateur

Il sera en mesure de :

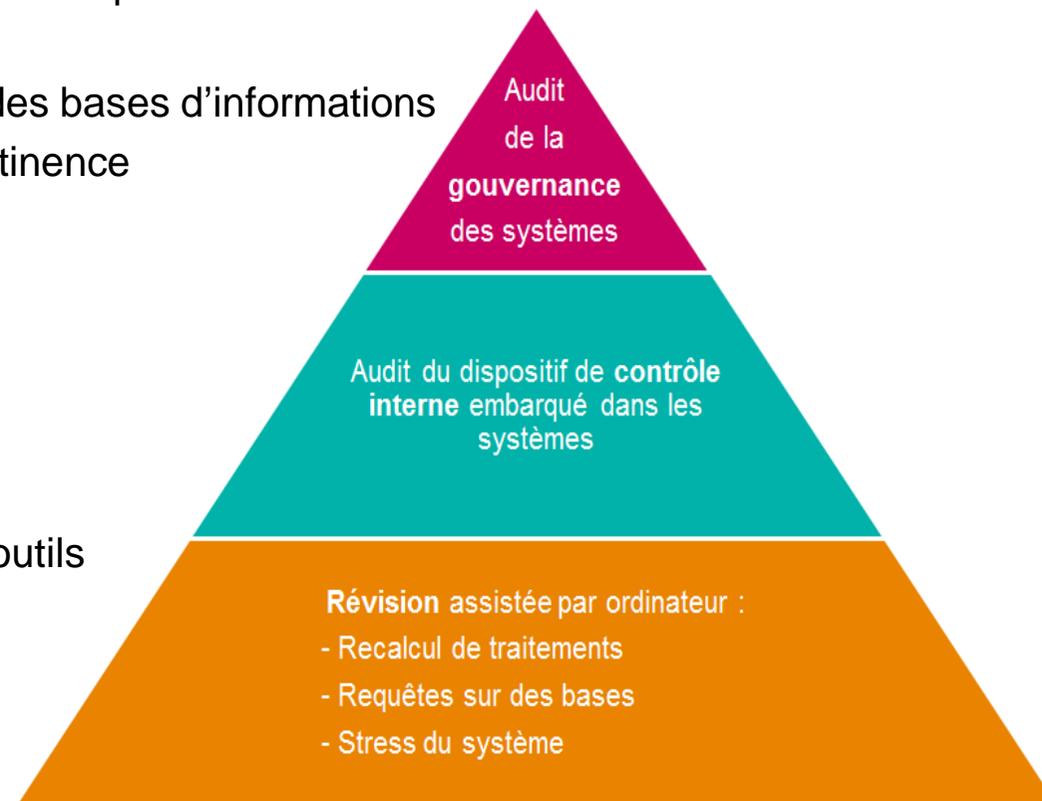
- » Procéder à des recalculs de traitements pour contrôler exhaustivement la bonne exécution
- » Effectuer des requêtes et croiser des bases d'informations pour en valider la qualité et la pertinence

Auprès de :

- » Direction des SI

Documentation attendue :

- » Documentation technique sur les outils
- » ...



’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Communication orales et écrites à l'occasion de l'arrêté des comptes



Référentiel législatif et réglementaire – A qui ? – Quoi ? - Comment ?

Référentiel

- › Article L.823-16 du code de commerce
- › NEP 260

A qui ?

- › **Selon la loi**
 - L'organe collégial chargé de l'administration
 - L'organe chargé de la direction
 - L'organe de surveillance
- › **Appliqué aux hôpitaux : personnes responsables de l'arrêté des comptes**
 - Le directeur (article L.6143-7 6°)



Sur quoi communiquer ?

- › Les ajustements comptabilisés et non comptabilisés
- › Les autres modifications à apporter aux comptes devant être arrêtés ou autres documents comptables
- › Les irrégularités et les inexactitudes découvertes
- › Les conclusions auxquelles conduisent les observations et rectifications ci-dessus sur les résultats de la période comparés à ceux de la période précédente

Autres communications possibles



Comment communiquer ?

Ces communications s'inscrivent généralement dans le cadre d'une réunion de synthèse au cours de laquelle le commissaire aux comptes présente les principaux constats de la mission, les problèmes rencontrés, la manière dont ils ont été résolus, et ceux qui demeurent non résolus

Les formes de la communication sont :

- › Laissées à l'appréciation du commissaire aux comptes
- › Par écrit, si la communication orale n'est pas suffisante ou si la communication écrite est prévue par la loi

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Contrôle de l'annexe et du rapport de gestion

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable

L'annexe :

- › Complète et commente l'information donnée dans le bilan
- › Est constituée d'informations obligatoires, quelle que soit leur importance, et de toutes les informations pertinentes nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise
 - L'appréciation du caractère pertinent fait appel à une notion de jugement et du caractère significatif
 - À l'exception du secret des affaires



Le rapport de gestion accompagne les comptes

Document de synthèse qui rend compte de la gestion et de la situation de l'entité pendant l'exercice écoulé

- › Exposé de la situation durant l'exercice écoulé
- › Évolution prévisible de la situation
- › Événements importants survenus postérieurement à la date de clôture
- › Activités en matière de recherche et développement
- › Prises de participation de l'exercice
- › Activité et résultats

Ces thématiques doivent être adaptées aux EPS



Les diligences du commissaires aux comptes



Sa mission couvre l'annexe au même titre que le rapport de gestion

- › La certification porte sur l'ensemble des comptes annuels y compris l'annexe
 - Toute anomalie constatée dans l'annexe doit être traitée de la même façon qu'une anomalie constatée sur le bilan et le compte de résultat, dans la 1ère partie du rapport (Certification)

- › La conclusion des vérifications sur le rapport de gestion et, le cas échéant, sur d'autres documents est incluse dans la 3ème partie du rapport sur les comptes (Vérifications spécifiques)
 - Toute inexactitude non corrigée et susceptible d'influer le jugement des utilisateurs ainsi que les omissions d'informations sont signalées dans cette 3ème partie du rapport sur les comptes annuels (Vérifications spécifiques)



La préparation des documents par l'établissement



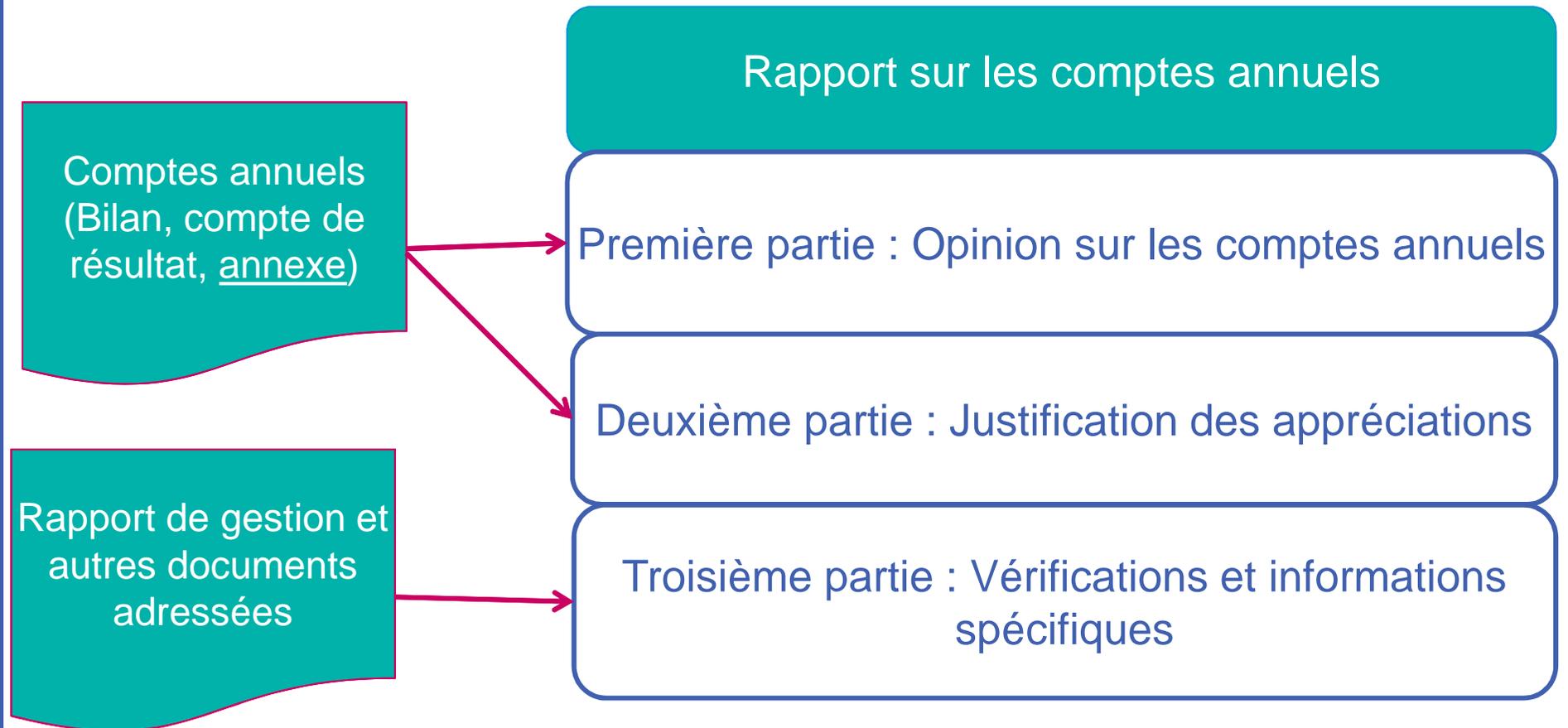
L'annexe peut être préparée bien avant l'arrêté des comptes

- › Faits caractéristiques de l'exercice → OUI
- › Événements postérieurs à la clôture de l'exercice
- › Principes, règles et méthodes comptables → OUI
- › Notes sur le bilan → OUI pour le narratif éventuel et les données n-1
- › Notes sur le compte de résultat → OUI pour le narratif éventuel et les données n-1
- › Autres informations :
 - engagements → OUI
 - effectifs → OUI
 - liste des filiales et participations → OUI
 - etc.

Idem pour le rapport de gestion



Conclusion



’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Obtention de la lettre d'affirmation



Obtention de la « lettre d'affirmation »

NEP 580 Déclarations de la direction

Principe : documenter les déclarations de la direction estimées nécessaires pour conclure sur certaines assertions

Le (les) signataires, en tant que responsables de l'établissement des comptes, effectuent des déclarations pouvant notamment porter sur :

- Les questions relatives aux fraudes possibles ou avérées
- La cohérence entre les estimations comptables et les intentions de la direction
- Le respect des textes légaux et réglementaires
- La continuité d'exploitation
- Les évènements post clôture
- Les informations connues résultant de contrôles externes, par exemple, provenant d'Autorités de contrôle

La lettre est émise à une date la plus rapprochée possible de la date de signature du rapport, jamais postérieure à cette date

’

Présentation de l'intervention du commissaire aux comptes : contenu et calendrier

Présentation du rapport à l'occasion de la réunion du conseil de surveillance



Référentiel législatif et réglementaire – A qui ? – Quand ? – Comment ?

Référentiel

Article R.6145-46 du code de la santé publique :

« Le conseil de surveillance délibère sur le compte financier en vue de son approbation et décide de l'affectation des résultats de chaque compte de résultat. Lorsque les comptes sont certifiés en application de l'article L.6145-16, le conseil de surveillance a préalablement communication du rapport du certificateur. »

A qui ?

Au conseil de surveillance



Quoi ? Le rapport, en 3 parties



Formulation
de l'opinion

1ère partie :

- › Rappel : 1/ contexte de l'intervention, 2/ les comptes ont été arrêtés non par le commissaire aux comptes mais par le conseil d'administration ou la gérance de la société, et 3/ définition d'un audit

- › Avis sur les comptes : 3 formes possibles :
 - la certification pure et simple, sans réserve
 - la certification avec réserves, celles-ci étant mentionnées dans le rapport
 - le refus de certifier, les motifs étant, là aussi, clairement explicités

- › Observations complémentaires, le cas échéant, après l'opinion



Quoi ? Le rapport, en 3 parties (suite)

2ème partie : Justification des appréciations

- › Explicitation des appréciations effectuées
- › Exemples de justifications des appréciations : options retenues dans le choix des méthodes comptables, estimation des créances...

3ème partie : Vérifications spécifiques

- › Avis sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations contenues dans le rapport du conseil d'administration

Comment ?

- › **Laissée à l'appréciation du commissaire aux comptes**
- › **Lecture intégrale du rapport ou, le plus souvent, lecture résumée**
- › **Le commissaire aux comptes n'est pas dispensateur d'informations sur les comptes mais sur les diligences mises en œuvre**

’

Les autres composantes de la mission



Sommaire

- › Les diligences directement liées (DDL)
- › La vérification du rapport de gestion
- › La révélation des faits délictueux et la lutte contre le blanchiment



Les autres composantes de la mission

Les DDL : définition et recensement

Directement liées à la mission de certification, ce sont des prestations réalisées par les commissaires aux comptes à la demande des entités contrôlées

Il en existe une dizaine, les plus courantes :

- › Audit : NEP 9010
- › Attestation : NEP 9030
- › Procédures convenues : NEP 9040
- › Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière : NEP 9080
- › La plus récente : décembre 2013 : NEP-9090. Prestations relatives aux informations sociales et environnementales



Les autres composantes de la mission

Les DDL : les conditions de leur mise en œuvre

Les DDL sont mises en œuvre à la demande de l'hôpital

Les DDL ne constituent pas des prestations en autorévision. Leur contenu et modalités de mise en œuvre sont normés

La mise en œuvre d'une DDL entraîne l'émission d'un rapport qui présente les conclusions propre à cette intervention

Exemples de DDL :

Examen de certains processus et de leur CI (NEP 9080)

Attestations de compte rendu financier sur certaines opérations de recherche financées par des institutions (Commission européenne) – NEP 9030

« Audit » des comptes d'une entité préalablement à une fusion afin d'apprécier l'homogénéité des règles et méthodes comptables – NEP 9040



Les autres composantes de la mission

La vérification du rapport de gestion

En fonction de la nature des données, la nature des vérifications est différente

Le commissaire aux comptes conclut sur ce contrôle dans la dernière partie de son rapport sur les comptes

La révélation des faits délictueux et lutte contre le blanchiment

Des obligations légales applicables aux commissaires aux comptes dans toutes les entités

Elles conduisent à communiquer les informations suivantes :

- › Faits délictueux au PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
- › Opérations susceptibles de provenir d'une infraction à TRACFIN